

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 18  
- suffrages exprimés : 18  
- pour : 18

**DÉLIBÉRATION n° B2024/172**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

**Absents excusés :** Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT.

**Objet :** Ressources humaines - Reconduction des conventions de mise à disposition des services techniques aux communes – Années 2025 à 2027

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-3 et D.5211-16;

**Considérant** qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, les services d'un établissement de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs des communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

**Considérant** que la CCPL dispose de compétences techniques et de moyens matériels pouvant être mutualisés et mis à disposition pour l'entretien des espaces verts, du petit patrimoine bâti et pour l'entretien ménager ;

Monsieur le Président propose de renouveler les conventions de mise à disposition des services techniques auprès des communes pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2027.

Conformément à l'article D.5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du ou des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par la commune.

Le coût unitaire horaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel (rémunérations brutes de l'agent et charges associées, médecine préventive, assurance statutaire le cas échéant...), la mise à disposition de biens et équipements communs et de moyens de locomotion, les coûts indirects du service.

**Le coût unitaire horaire est inchangé et arrêté comme suit :**

Service espaces verts : 25 €/h de travail par agent

Service entretien du petit patrimoine bâti : 24 €/h de travail par agent

Service entretien ménager : 22 €/h de travail par agent

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état trimestriel contresigné indiquant la liste des recours au service avec les dates associées et le temps d'intervention, convertis en unités de fonctionnement. Le remboursement par la commune des frais correspondants s'effectuera sur la base de cet état, après vérification de la bonne exécution des interventions et service fait.


## LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

## DECIDE

– D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des services techniques et des équipements associés auprès des communes membres telles qu'annexées à la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que tout document afférent.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Alain PIASER



Publiée le 15 NOV. 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20241105-2024-172B-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2024  
Date de réception préfecture : 15/11/2024